

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 1871.

Crédit spécial de 300,000 francs au Département des Travaux Publics,
pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi qui a pour objet d'ouvrir au Département des Travaux Publics, un crédit de 300,000 francs, destiné à l'extension des lignes, des bureaux et des appareils télégraphiques.

La loi du 24 février 1871 a consacré à cette destination un crédit de 300,000 francs, à la veille d'être épuisé. C'est là une preuve de l'activité déployée par l'administration pour satisfaire aux nécessités résultant du développement des correspondances et aux désirs du public.

Le rapprochement des chiffres qui suivent, indiquant la situation et les résultats du service des télégraphes à la fin des années 1865 et 1871, justifie pleinement ces dépenses ainsi que la nécessité de les continuer :

	1865.	1871.
Nombre de bureaux télégraphiques ouverts au public, en Belgique, à la fin de l'année	307	479
Nombre d'appareils en service appartenant à l'État	481	865
Nombre de télégrammes privés, échangés pendant l'année, à l'intérieur du pays	552,721	1,585,000
Nombre de télégrammes internationaux et en transit pendant l'année	541,316	840,000

La situation et les résultats de l'exercice 1871 sont évalués approximativement d'après les chiffres déjà connus.

On voit que le nombre des télégrammes privés circulant à l'intérieur du royaume et qui occupent la plus grande partie du réseau a presque quintuplé de 1865 à 1871.

Ce développement considérable des correspondances entraîne la nécessité

absolue d'augmenter, à peu près proportionnellement, les moyens de transmissions (lignes et appareils) ; sans cette augmentation, le service rendu, c'est-à-dire le temps gagné relativement à la voie ordinaire, perdrait toute sa valeur.

D'un autre côté, on ne cesse de réclamer la création de nouveaux bureaux télégraphiques.

Si l'on ne consultait que les résultats obtenus par le plus grand nombre des bureaux existants, on pourrait alléguer que le Gouvernement a par trop devancé les besoins des populations et qu'il se soumet à des dépenses et à des complications inutiles. Mais l'importance du service rendu ne doit pas être mesurée au nombre de télégrammes transmis, et les bureaux secondaires ouverts en grand nombre depuis quelques années, bien que peu importants par leur mouvement propre, sont considérés par les localités voisines comme un véritable bienfait.

Les résultats financiers de notre exploitation télégraphique, depuis l'origine, y compris les recettes et dépenses présumées de 1871, se résument approximativement par les totaux suivants, qui correspondent à une période de 21 années (1851 à 1871) :

Recettes brutes pour le compte du Trésor	fr. 14,750,000
Total des dépenses annuelles (personnel et entretien).	11,321,650
Somme des produits nets	3,428,370
Le montant total des crédits de construction et d'extension alloués jusqu'à ce jour s'élève à.	2,811,000
Ces capitaux ayant été successivement amortis il reste comme bénéfice définitif	617,370

indépendamment de la valeur du réseau, de ses appareils, meubles et accessoires qui se trouvent ainsi acquis à l'État sans capital engagé.

Cette situation exceptionnellement avantageuse ne serait point compromise par la dépense proposée, les 300,000 francs, fussent-ils dépensés dès la première année. En effet, le produit net annuel, après avoir été réduit, en 1868, au *minimum* de 11,600 francs s'est relevé d'année en année et atteindra 1,900,000 francs en 1871, et, selon toute apparence, 2,250,000 francs en 1872.

Cette progression qui ne s'arrêtera point tant que les tarifs actuels ne seront pas réduits, permet de se préoccuper avant tout des moyens de satisfaire au développement croissant des correspondances.

Le tableau ci-annexé indique les travaux prévus et ceux qui ont été exécutés.

Sauf 16,900 francs destinés à payer les salaires des ouvriers occupés sur divers points à la construction des lignes télégraphiques, le crédit de 300,000 francs est complètement employé. Les approvisionnements en magasin serviront à achever les lignes en cours d'exécution et à en installer de nouvelles réclamées d'urgence.

Le crédit qui fait l'objet du projet de loi ci-annexé serait réparti entre les objets suivants :

<i>A.</i> Établissement de 1,500 kilomètres de fils supplémentaires, à 65 francs par kilomètre	fr. 97,550
<i>B.</i> Établissement de 370 kilomètres de lignes nouvelles, à 209 francs par kilomètre	77,300
<i>C.</i> Appareils et accessoires pour ces lignes et fils : 120 assortiments, à 560 francs l'un	67,200
<i>D.</i> Acquisition de 5 appareils à grande vitesse.	7,000
<i>E.</i> Extension et amélioration des locaux et du matériel, raccordement souterrain, essais d'appareils et procédés nouveaux, travaux imprévus	51,150
Total égal au crédit demandé.	fr. 300,000

La mise en exploitation de plusieurs lignes de chemin de fer entraîne l'installation de lignes télégraphiques nouvelles et de fils ou d'appareils supplémentaires. Là où le chemin de fer est établi, il est indispensable, pour la sécurité et la régularité de l'exploitation, d'organiser un service télégraphique.

L'organisation de ce service, sur les nouvelles voies ferrées à exploiter, permettra d'ouvrir au public, dans les stations pourvues d'appareils, de nouveaux bureaux télégraphiques et de raccorder, plus facilement et plus économiquement, au réseau certaines localités dont le peu d'importance ne pouvait justifier la construction d'une ligne spéciale.

Un encombrement considérable s'est souvent produit sur certaines lignes, à la suite du développement excessif des correspondances télégraphiques, notamment pendant le présent exercice. Tout en admettant qu'il n'est pas possible d'organiser le service en vue de faire face, sur le champ, à une affluence soudaine et imprévue, il faut admettre cependant que, lorsque l'encombrement se produit souvent dans les mêmes relations, il démontre l'insuffisance des moyens de transmissions et la nécessité de recourir aux fils supplémentaires.

Cette nécessité se fait sentir surtout dans un pays où l'exiguité du territoire et le rapprochement des grands centres d'affaires et de population créent forcément des exigences auxquelles la vitesse des correspondances doit satisfaire.

Enfin, une somme est indiquée comme devant servir à l'extension et à l'amélioration des locaux et du matériel, dépenses qui ne peuvent être régulièrement imputées sur le budget annuel. Il faut que le télégraphe puisse, en toute circonstance, mettre à profit l'occasion d'améliorer les locaux dont il dispose et d'adopter une invention nouvelle qui simplifie les transmissions.

Ces dépenses, bien que peu considérables, sont incessantes; elles dépendent des circonstances et leur objet ne peut être détaillé à l'avance.

J'ai lieu d'espérer que la Législature accueillera ce projet avec la bienveillance qu'ont rencontrée jusqu'à présent les propositions de la même nature.

Le Ministre des Travaux Publics,

F. MONCHEUR.



PROJET DE LOI.



ROI DES BELGES,

à tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Travaux Publics,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Un crédit spécial de trois cent mille francs (fr. 300,000) est ouvert au Département des Travaux Publics pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques.

ART. 2.

Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 19 décembre 1871.

LÉOPOLD.

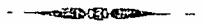
Par le Roi :

Le Ministre des Travaux Publics,

F. MONCHEUR.

Le Ministre des Finances,

J. MALOU.



TÉLÉGRAPHES. — Emploi du crédit de 300,000 francs alloué par la loi du 24 février 1871.

OBJET DES DÉPENSES CONFORMÉMENT A L'EXPOSÉ DES MOTIFS.	DÉPENSES ET TRAVAUX ANNONCÉS.			DÉPENSES ET TRAVAUX EFFECTUÉS.			DÉPENSES ET TRAVAUX RELATIVEMENT AUX PRÉVISIONS.				Observations.
	NOMBRE d'appareils et lon- gueur des lignes (en kilomètres).	DÉPENSE présumée par unité.	SOMME totale.	NOMBRE d'appareils et lon- gueur des lignes (en kilomètres).	DÉPENSE moyenne par unité.	DÉPENSES totales.	EN PLUS.		EN MOINS.		
							UNITÉS.	DÉPENSES.	UNITÉS.	DÉPENSES.	
A. Fils supplémentaires	1,500	65 »	97,350 »	1,234.8	64 »	75,439 80	»	»	268.2	47,433 »	
B. Lignes télégraphiques nouvelles . .	370	209 »	77,300 »	44.3	190 »	7,847 »	»	»	328.7	68,698 30	
C. Appareils et accessoires pour ces fils et ces lignes.	120	560 »	67,200 »	140.0	560 »	78,400 »	20	11,200 »	»	»	
D. Appareils à grande vitesse.	3	»	7,000 »	9.0	»	14,688 »	4	7,088 »	»	»	Dépensé fr. 202,809 84
E. Extension et amélioration des locaux et du matériel, raccordements sou- terrains, essais, etc.	»	»	51,450 »	»	»	27,335 04	»	»	»	23,814 56	Valeur en approvisionnements. 80,204 91
											Reste en argent. 16,965 25
	»	»	300,000 »	»	»	202,809 84	»	48,288 »	»	409,945 86	Total . . . fr. 300,000 »

(3)

[N. 52.]